

## A savoir

**Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation Article R. 4544-9 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)** - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

**Article R. 4544-10 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)** - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

### Objectifs et contexte de la certification :

Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (maxi 1000 V et 63 A courant alternatif). Type d'opérations :

- recherche de pannes, dysfonctionnement,
- réalisation de mesures, essais, manœuvres,
- remplacement de matériel défectueux (relais, bornier, etc.)
- mise en service partielle et temporaire d'une installation
- connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500 V en courant alternatif)

--- électricien confirmé du service maintenance, dépannage

## Objectifs de la formation

- Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;
- Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;
- Avoir un comportement adapté à la situation ;
- Rendre compte de l'opération réalisée auprès de l'employeur ou du chargé d'exploitation électrique ;
- Identifier, vérifier et mettre en œuvre les équipements de protection collective (nappe isolante, écran, etc.)
- Réaliser une analyse préalable à l'opération (intervention) ;
- Réaliser une intervention basse tension générale avec nécessité de consignation et connexion/déconnexion ;
- Identifier, vérifier et mettre en œuvre les équipements de protection individuelle.

## Admission

**Public** : tout public : salariés ou demandeurs d'emploi

Session accessible aux personnes en situation de handicap (Formation ouverte aux personnes en situation de handicap (moyens de compensation à étudier avec le référent handicap du centre)

### **Pré-requis :**

- Avoir des connaissances de base en électricité ou bonne expérience pratique professionnelle pour suivre la formation habilitation électrique BR
- Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française

### **Modalités**

Dossier de pré-inscription en ligne, entretien collectif et/ou individuel

### **Délais d'accès :**

En fonction de la date souhaitée

## Dates et Lieu

**Dates** : à déterminer

**Lieu** : en centre de formation ou en entreprise (en inter et en intra)

## Durée et organisation

**Durée** : 21 heures en initiale (7h/jour)

**Démarrage** : cette formation est proposée tout au long de l'année

## Equipe pédagogique

Formateurs spécialisés en électricité et sécurité électrique.  
Responsable pédagogique  
Référént handicap  
Equipe administrative

### **Moyens pédagogiques**

- Ateliers de production didactiques
- Salles de cours

## Programme de la formation

### TRONC COMMUN

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu ; identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects
- Les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.). Les noms et les limites des différents domaines de tension.
- Les zones d'environnement
- Les habilitations électriques
- La prévention et la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension (VAT).
- Les protections individuelles
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie

### BR

- Les limites des habilitations BR et BS
- La fonction des matériels électriques : coupure, protection, commande, séparation
- Le chargé d'exploitation électrique : rôle, instruction, échange (documents – informations), respect des consignes
- Les équipements de travail utilisés : risque, vérification identification, utilisation
- Les documents applicables lors d'une intervention : autorisation de travail, instructions de sécurité...
- Les mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT générale : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Les étapes et documents applicables lors d'une consignation pour son propre compte

## Interlocuteurs

Lancelle Patricia - Directrice du centre de formation de Prouvy  
(**contact commercial et administratif**)

**Référente du handicap**

Tél : 06 42 77 97 71

**Mail : [plancelle@directtformation.com](mailto:plancelle@directtformation.com)**

Durosier Julien - Président

**Mail : [contact@directtformation.com](mailto:contact@directtformation.com)**

Elheddadji Chabanne - Responsable pédagogique

**Mail : [celheddadji@directtformation.com](mailto:celheddadji@directtformation.com)**

## Sanction et validité

- Attestation de fin de formation
- Livret d'habilitation fourni par le centre de formation
- **Validité** : 3 ans – recyclage obligatoire, tous les 3 ans

## Evaluation

Test écrit qui permet au formateur de délivrer l'attestation au candidat

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique La durée de la formation pratique : 25 % de la durée totale de la formation).

## Tarifs :

Nous contacter pour en savoir plus

